



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

N° DEL2026/07-0205

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 01 juillet 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Yann BRETHOUS, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Abderrazak ABOU EL FADEL a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Delphine LEBLANC ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Soraya SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



PRISE DE PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DE LA SATEL AU CAPITAL DE VITALANDES

Rapporteur : Stéphanie MOREAU

La Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL au capital de 2 500 000 €, qui est elle-même actionnaire de la SAS VITALANDES au capital de 1 600 000 €, et qu'il est envisagé, par l'Assemblée Générale de cette dernière, de procéder à une augmentation de son capital social afin de mettre en œuvre son plan d'affaires.

Il est ainsi envisagé un apport en capital et en compte courant d'associés de 4 000 000 euros (2 350 000 euros de fonds propres et 1 650 000 euros de compte courant d'associés) réparti suivant la part actuelle de l'actionnariat, à savoir :

- A ce titre, la SATEL bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 248 437,00 euros, soit 1 248 437 actions ; et s'engage à verser 876 563,00 euros en compte courant d'associés ;
- A ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignations bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 028 125 euros, soit 1 028 125 actions ; et s'engage à verser 721 875,00 euros en compte courant d'associés ;
- A ce titre, le Crédit Agricole Aquitaine Expansion bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 73 438 euros, soit 73 438 actions ; et s'engage à verser 51 562,00 euros en compte courant d'associés.

A l'issue de cette augmentation, le capital de VITALANDES sera de 3 950 000 euros réparti comme suit :

- La SATEL : 2 098 437.00 euros correspondant à 2 098 437 actions
- La Caisse des Dépôts et Consignations : 1 728 125.00 euros correspondant à 1 728 125 actions
- Le Crédit Agricole Aquitaine Expansion : 123 438.00 euros correspondant 123 438 actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière à l'augmentation du capital de VITALANDES dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de Commerce,



Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement travaux, voirie, urbanisme » en date du 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER l'augmentation de la prise de participation de la SATEL dans le capital de la société VITALANDES existante, pour un montant total compris fonds propre et comptes courants d'associés de 2 125 000.00 €,

Article 2 - AUTORISER son représentant au conseil d'administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».